# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>:
2 septembre 2014

<u>Date d'affichage</u>: 8 septembre 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille quatorze, le douze septembre, à vingt heures.

le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BEAUMONT Delphine, CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, PRENANT Emilie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, FROGER Cyrille, GUELFF Cyrille, LAURENT Patrice, LETAY Francis et POMMIER Olivier.

Absents excusés: Mme MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Mme BEAUMONT Delphine, Mme POIRIER Véronique qui donne pouvoir à M. CHOLLET David, M. LAUNAY Vincent qui donne pouvoir à M. LAURENT Patrice et M. TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à M. GUELFF Cyrille.

Secrétaire de séance : Monsieur FROGER Cyrille.

Monsieur le Maire propose que le secrétariat de la séance de ce soir soit assuré par Monsieur Cyrille FROGER. Le Conseil municipal n'émet pas d'objection.

Tout d'abord, Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui lui ont adressé des marques de sympathie à l'occasion du décès de son grand-père.

Puis, il rappelle que chaque élu a été destinataire par mail des compte rendus des réunions de Conseil municipal des 20 juin et 4 juillet 2014. Monsieur FROGER signale qu'il n'a pas reçu celui du 4 juillet 2014. Les élus répondent qu'ils l'ont tous reçu. Monsieur FROGER indique alors qu'il est en panne d'internet. Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte-rendu de la réunion de Conseil municipal du 4 juillet 2014 lors de la prochaine séance, le temps de laisser à Monsieur FROGER en prendre connaissance. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections à cette proposition.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 juin 2014.

#### **OBJET: ECOLES:**

#### 1-Point sur la rentrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le jour de la rentrée, ses deux premiers Adjoints et lui-même ont fait le tour des classes. A ce jour, 132 élèves sont inscrits aux écoles maternelle et primaire. Les 6 classes ont été conservées. Outre la nouvelle directrice, trois nouveaux enseignants sont arrivés à l'école : Madame JAVANAUD (maîtresse des CE1), Madame PIERNE (remplaçante de Madame JAVANAUD le vendredi) et Monsieur LEON (remplaçant de la Directrice le mercredi semaine impaire, le jour de sa journée de décharge le jeudi et le jour où elle forme des enseignants, le vendredi).

La répartition des 132 élèves a été effectuée par les enseignants de la manière suivante :

\*Petite et moyenne sections : Mme MUNZER : 27 élèves \*Moyenne et grande section : M. LEBRUN : 27 élèves

\*CP: Mme RACHET et Mme DOMERGUE (le jeudi): 17 élèves

\*CE1 : Mme JAVANAUD et Mme PIERNE : 20 élèves

\*CE2-CM1: Mme BOULANGER: 21 élèves

\*CM1-CM2: Mme PERRAULT et M. LEON: 20 élèves

Un nouvel élève est arrivé en maternelle depuis hier, ce qui porte le nombre d'élèves scolarisés à 133.

Désormais, les enfants ont classe également le mercredi matin. Les lundis et jeudis, ils finissent l'école à 15H et pour ceux qui le souhaitent, ils peuvent rester aux temps d'activités périscolaires (TAP) mis en place gratuitement par la Commune. Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les temps d'activités périscolaires ne sont pas obligatoires mais il précise que 90 enfants sur 133 y sont inscrits de manière régulière alors que la Commune avait tablé sur un taux de 80%.

Les recrutements pour les TAP ont débuté fin juin 2014. Monsieur le deuxième Adjoint explique au Conseil municipal que monsieur le Maire et lui ont rencontré à trois reprises une personne pour le poste de coordination des TAP. Mais, le 21 juillet, la personne pressentie a informé la Commune qu'elle ne viendrait pas. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'il s'est donc remis au travail le 11 août, à son retour de vacances mais qu'il est difficile de trouver en août car les gens sont en congés et les personnes pouvant être intéressées sont en encadrement de centre de loisirs. Les élus ont donc pris la décision d'avoir recours aux agents communaux à temps non complet et de leur allouer des heures complémentaires. Monsieur le Maire précise qu'il avait rencontré chaque agent après les élections de manière individuelle et qu'il avait demandé aux agents à temps non complet, s'ils étaient d'accord pour un élargissement de leurs compétences. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute que madame BILLAUDAZ a été recrutée. Ce recrutement permet un binôme à l'accueil périscolaire et la cantine et améliore la sécurité durant ces différents services. Madame BILLAUDAZ intervient également en tant qu'animatrice au niveau des TAP.

Monsieur le Maire dit que la Commune a été surprise car le nombre d'enfants inscrits aux TAP était supérieur au prévisionnel. Monsieur le deuxième Adjoint rappelle que la Commune avait tablé sur 80% d'enfants inscrits au TAP dans le Projet Educatif Territorial qui a été validé le 11 juillet 2014 par l'Inspection académique de la Sarthe. Il ajoute qu'il a

fait passer un document aux parents d'élèves pour trouver des volontaires pour encadrer bénévolement les TAP la semaine de la rentrée. Environ 12 parents ont répondu positivement à cette demande. Monsieur le deuxième Adjoint reconnaît que le premier jour. un cafouillage a eu lieu côté maternelle et que les parents bénévoles ont géré. Il a été remédié depuis au problème car il précise qu'un classeur contenant les consignes de sécurité, les informations relatives aux TAP, la liste des personnes pouvant récupérer les enfants, les allergies, le contrat de bonnes conduites... a été élaboré par la secrétaire de Mairie et remis à chaque animateur. Côté primaire, les TAP ont bien démarré dès le début. Il ajoute que côté maternelle, il est difficile de trouver des animations qui maintiennent l'intérêt des enfants. Monsieur FROGER fait remarquer que l'animation est un métier. Monsieur le deuxième Adjoint poursuit en disant que jeudi dernier des activités manuelles ont été proposées aux petits (création de poules, araignées). Lundi, cela s'est mieux passé. La salle de psychomotricité avait été retenue pour les activités TAP côté maternelle mais compte tenu du fait que des petits ne se réveillent que vers 16H, cette salle n'a pas été utilisée la première semaine de TAP. Depuis, il indique que monsieur le Maire et lui ont décidé d'utiliser la salle comme prévu et de ne pas réveiller les Petits qui sont en sieste. Ceux-ci sortiront progressivement du sommeil pour aller rejoindre les activités. Monsieur FROGER demande si les parents bénévoles sont couverts. La secrétaire de Mairie lui répond que oui.

Monsieur le deuxième Adjoint explique que côté primaire, tout a bien fonctionné dès le début car il avait suffisamment d'animateurs. Diverses activités sont proposées :

-sportives avec Mario. Une convention a été passée avec l'UFOLEP pour bénéficier de prêt de matériels sportifs et de conseils.

-créatives : \*dessin avec Brigitte.

\*confection d'un mobile avec Angélina

\*papier mâché avec Marie-Ange

-découverte de la Commune et des produits alimentaires... avec Cyrille.

Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir qu'il a rencontré une personne qui pourrait être animateur et assurer les fonctions de coordinateur des TAP. Cette personne a beaucoup d'expériences et pourrait proposer de la baby gym, des ateliers cirque. De plus, il a un diplôme de secouriste. Monsieur le Maire dit que ce monsieur a un profil très intéressant. Il pourrait commencer le 22 septembre 2014 et une période d'essai jusqu'aux vacances de la Toussaint pourrait être envisagée.

Monsieur le deuxième Adjoint explique que l'Association à laquelle la Commune de BALLON a recours pour avoir des animateurs, a fait savoir à la Commune qu'elle n'avait pas d'animateurs disponibles pour venir à SOULIGNE. Il a donc contacté les Francas. Il a eu une réponse cet après-midi pour préciser que 2 animateurs pourront intervenir à partir de lundi à l'école maternelle. Il ajoute qu'il lui manque un animateur en primaire pour être tranquille. Cet hiver, un atelier cuisine sera proposé. Monsieur FROGER dit que Christine BOS intervient à BALLON et qu'elle pourrait peut-être en faire de même à SOULIGNE. Monsieur le deuxième Adjoint signale que d'autres activités sont prévues : \*Le Club de Handball de BALLON est prêt à venir faire deux prestations : une fin septembre-début octobre et une autre plus tard dans l'année

\*L'Union Départementale

des Sapeurs Pompiers pour des prestations de secourisme.

Monsieur FROGER indique qu'il a des contacts avec une association d'escrime de NEUVILLE et demande si celle-ci est intéressée s'il la met en contact avec le deuxième Adjoint ou une autre personne. Avec le deuxième Adjoint, lui dit Monsieur le Maire, en

attendant l'arrivée du coordonnateur. Monsieur le Maire précise qu'il a conseillé de voir également avec le club de roller de JOUE L'ABBE. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il a consulté le Tennis de Table Soulignéen, les Mil...Pat's et la bibliothèque et qu'il attend leur réponse.

Monsieur le Maire dit qu'il a discuté lundi avec des élus et que personne ne fait pareil. Certaines Communes cherchent la facilité en mettant les TAP, le vendredi aprèsmidi pendant 3H. Mais, il n'est pas sûr que cette organisation soit la meilleure pour les enfants. D'autres demandent une participation de 5 euros aux familles quand les enfants sont absents aux TAP et qu'ils étaient inscrits car le recrutement d'animateurs a un coût pour la Commune. Monsieur le Maire annonce que la réforme est là et qu'il faut l'appliquer. Il tient, d'ailleurs, à remercier son deuxième Adjoint pour le gros travail réalisé pour la mise en place des rythmes scolaires sur la Commune. Il ajoute que les gens vont devoir être patients et que tout va se caler. Mais, il a été difficile de recruter durant l'été. De plus, il n'est pas possible de tout mettre en place correctement en un mois. Monsieur POMMIER dit que les gens sont opposés à la réforme des rythmes scolaires et que même en changeant les activités, cela ne donnerait toujours pas satisfaction. Monsieur FROGER dit que tout est également fonction de ce qui se passe dans les familles (heure de coucher...). La Commune et l'Ecole ne se substituent pas aux rôles des parents.

Monsieur le deuxième Adjoint fait remarquer qu'une discussion aura lieu pour travailler à nouveau sur le Projet Educatif Territorial pour l'année prochaine. Monsieur le Maire rappelle comment seront évalués les TAP. Il annonce au Conseil municipal qu'un comité de pilotage des TAP sera créé au niveau local comme cela était prévu dans le Projet Educatif Territorial (PEDT). Celui-ci sera composé de 3 élus en plus de lui, d'animateurs, d'enseignants dont la directrice et de représentants de l'APE. Il demande donc aux élus qui souhaitent se présenter pour siéger au sein de ce comité. Seuls monsieur GUELFF et mesdames GRATEDOUX, BEAUMONT se présentent.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des élus siégeant au sein du comité de pilotage des TAP de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes à pourvoir, Monsieur GUELFF Cyrille et mesdames GRATEDOUX Chantal et BEAUMONT Delphine sont donc immédiatement nommés pour siéger au sein du comité de pilotage des TAP de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame GRATEDOUX signale que le vendredi, les enfants sont très énervés car ils sont fatigués. Monsieur POMMIER dit que les élèves de maternelle font les mêmes activités qu'à l'école durant les TAP. Monsieur le deuxième Adjoint répond que oui mais que cela sera différent avec l'arrivée du coordinateur. Madame PRENANT demande si avec deux animateurs en plus, la Commune fera toujours appel aux parents bénévoles. Monsieur le deuxième adjoint répond par l'affirmative et précise que cela permettra des doublons pour l'encadrement des activités.

Monsieur le Maire dit qu'un bilan financier des TAP sera effectué lors du prochain Conseil municipal pour savoir où la Commune va. Ce bilan n'a pas pu être effectué ce soir car certaines conventions pour des animateurs vont être passées dans les jours à venir, le coût d'achats de matériels pour les TAP sera plus précis et le volume d'heures complémentaires nécessaires pour les agents communaux à temps non complet participant aux TAP aura été affiné en fonction des dernières modifications qui viennent d'être apportées. Monsieur le Maire fait savoir que cette année, la Commune bénéficiera du fonds d'amorcage pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Monsieur FROGER dit que ce fonds ne va pas durer et demande s'il est possible de prévoir de la formation pour les parents ayant de l'appétence pour les TAP. Monsieur le Maire précise qu'il a proposé de la formation au personnel communal et qu'il attend une réponse. Monsieur FROGER ajoute que de la formation dans le domaine de l'animation avait été proposée une année au niveau de la Communauté de Communes et que cela avait été très intéressant. Monsieur POMMIER fait remarquer que c'est bien de former les gens mais qu'il faut qu'ils s'engagent à rester par la suite. Monsieur le Maire dit que sur la Commune de CONNERRE une expérience intéressante a été réalisée : la Commune a investi pour former des jeunes et en contrepartie, ils travaillaient au niveau du centre de loisirs de la Commune. Monsieur le Maire constate que dans les associations soulignéennes, aucun personnel n'est formé pour encadrer sauf au niveau de l'école de musique. La question a été soulevée en Communauté de Communes de savoir si pour le versement des subventions, l'effort de formation du personnel encadrant ne pourrait pas être pris en compte. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'au niveau communal, de la formation a été proposée aux agents et qu'une personne n'a pas accepté cette proposition.

Madame PRENANT demande si les TAP seront gratuits l'année prochaine. Monsieur le Maire répond que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette question. Monsieur FROGER dit que si la Commune demande un conventionnement CAF, elle sera obligée de demander une participation aux familles. Madame PRENANT fait remarquer que si une participation est demandée aux familles, il y aura probablement moins d'enfants inscrits aux TAP. Monsieur le deuxième Adjoint ajoute qu'il faudra peut-être voir pour demander une participation aux familles qui ont inscrit leur enfant aux TAP mais qui au final n'est pas présent. Monsieur FROGER signale que la présence des enfants a une incidence sur la flotte d'animateurs.

Monsieur le Maire conclut sur ce sujet en disant qu'un compte-rendu du comité de pilotage relatif aux TAP sera fait, tous les mois dans un premier temps, en Conseil municipal.

#### 2-Projet de création d'un abri vélos.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que les tricycles, trottinettes et vélos achetés pour les élèves de maternelle étaient stockés jusqu'à la fin de l'année dernière en dessous du préau de l'école maternelle ou dans les toilettes sous le préau en fin de journée.

Or, suite aux travaux de rénovation des toilettes situées sous le préau de l'école maternelle cet été, il n'est plus possible de ranger ces engins roulants dans le bloc sanitaire. Monsieur le Maire tient, d'ailleurs, à remercier madame GUELFF pour la fresque qu'elle a réalisée dans les toilettes situées sous le préau de l'école maternelle.

Par conséquent, il peut être envisagé de construire un abri « vélos » de moins de 40 m², côté cour arrière de l'école maternelle pour pouvoir ranger les engins roulants endessous. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire explique que cet abri mesurerait environ 4m sur 5m. Monsieur le Maire demande si le Conseil municipal est d'accord pour confier ce projet de création à la commission des affaires scolaires et s'il souhaite mettre une limite en terme de coûts pour ce projet. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il envisage du bac acier pour la toiture de l'abri pour limiter les frais. Monsieur le premier Adjoint au Maire dit qu'il n'est pas obligé de mettre du bac acier pour la toiture. Monsieur le deuxième Adjoint lui répond que c'est le moins cher. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la secrétaire de Mairie a regardé au niveau du Plan Local d'Urbanisme si des matériaux étaient imposés pour ce type de constructions dans ce secteur et que la réponse est négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de construire un abri « vélos » de moins de 40 m² sur la cour arrière, cadastrée A n°847, de l'école maternelle, pour ranger les vélos, tricycles et trottinettes de l'école maternelle.

-de confier le choix des matériaux et le suivi des travaux liés à la construction de cet abri « vélos » à la commission des Affaires scolaires.

-de mandater Monsieur le Maire pour solliciter et signer les autorisations d'urbanismes nécessaires à la construction de cet abri « vélos » de moins de 40 m².

-que les dépenses liées à la construction de cet abri « vélos » seront réglées en section d'investissement dans la limite des crédits inscrits à l'opération 00014-Bâtiments communaux.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# OBJET: CANTINE, ACCUEIL ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP): 1-Tarifications pour cas exceptionnels. A-Accueil périscolaire:

Monsieur le Maire explique le bilan de l'accueil périscolaire, de l'année scolaire 2013/2014, au Conseil municipal. L'excédent de ce service fin août 2014 est de 12 euros (déficit de 676,63 euros l'an dernier). Il rappelle que le Conseil municipal avait augmenté légèrement le prix facturé aux familles pour ce service pour la rentrée 2013/2014. Il ajoute que la facturation à la demi-heure a pu également contribuer à augmenter la fréquentation de l'accueil (+4,52% par rapport à l'année dernière). De plus, les frais liés aux chèques CESU ont fortement diminué cette année. Il conclut en disant que l'ensemble de ces éléments a pu contribuer à un léger excédent.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs liés à l'accueil périscolaire, pour l'année scolaire 2014/2015, ont été déterminés lors de la séance du 4 juillet 2014 :

-Tarif de la demi-heure de garde : 1,35 euros -Forfait pour le mercredi midi : 1,50 euros -Tarif enfant « oublié » : le double du tarif correspondant à une situation normale

Par conséquent, tout enfant déposé à l'accueil périscolaire se voit appliquer un des tarifs précédents.

Cependant, monsieur le Maire dit qu'il a une question à poser. Il explique qu'une personne a été recrutée pour encadrer les temps d'activités périscolaires et assurer un binôme durant l'accueil périscolaire et la cantine. Elle doit donc mettre son enfant à l'accueil et à la cantine. Cette personne souhaite donc pouvoir mettre son fils à l'accueil, gratuitement. Monsieur le Maire indique qu'il faut réfléchir dans la globalité, c'est-à-dire par rapport à l'ensemble du personnel communal. Madame la troisième Adjointe fait remarquer que cela va être mal perçu par les autres parents. Monsieur FROGER dit que quand il va y avoir plus de personnel communal, cela pourra augmenter le nombre d'agents concernés et provoquer un effet de seuil au niveau de l'accueil périscolaire qui peut être à l'origine d'embauches supplémentaires et donc de frais. Monsieur POMMIER fait remarquer que cela ouvre la porte à d'autres demandes et qu'il sera difficile de gérer. D'autres élus indiquent qu'ils pourraient également demander à mettre gratuitement leur(s) enfant(s) à l'accueil. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas été aisé de trouver du personnel pour encadrer les temps d'activités périscolaires et qu'il serait donc bien que la Commune fasse un geste. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire signale que c'est de l'occasionnel. Monsieur LAURENT propose qu'un tarif préférentiel soit établi pour le personnel communal ayant recours à l'accueil périscolaire. Madame BEAUMONT dit que c'est le cas sur LE MANS. Monsieur POMMIER fait remarquer que la participation est symbolique mais que ce n'est pas la gratuité.

Vu l'extrait de délibération n°2014-07-07 en date du 4 juillet 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que pour nécessité de service, une partie du personnel communal peut être obligée d'avoir recours à l'accueil périscolaire pour ses enfants,

Considérant que l'égalité de traitement doit primer entre tous les agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de définir, pour l'année scolaire 2014/2015, un tarif préférentiel uniquement pour les agents communaux déposant leur(s) enfant(s) scolarisé(s) aux écoles de SOULIGNE-SOUS-BALLON à l'accueil périscolaire de la Commune.

-de fixer, à compter du 2 septembre 2014, le tarif préférentiel pour les agents communaux ayant recours à l'accueil périscolaire pour leur(s) enfant(s) de la manière suivante pour l'année scolaire 2014/2015 : 50% des différents tarifs mentionnés dans la délibération n°2014-07-07 en date du 4 juillet 2014, arrondi au dixième supérieur, soit :

\*Tarif de la demie-heure de garde : 0,68 euros

\*Forfait pour le mercredi midi: 0,75 euros

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **B-Restaurant scolaire:**

Monsieur le Maire explique le bilan du restaurant scolaire de l'année 2013/2014, au Conseil municipal. Le déficit de ce service fin août 2014 est de 24 454,31 euros (déficit de 27 907,05 euros l'an dernier). Monsieur POMMIER demande à quoi correspondent les avantages en nature. La secrétaire de Mairie lui explique que les cuisinier et agentes spécialisées des Ecoles Maternelles mangent à la Cantine sans que leurs repas leur soient facturés. En contrepartie, les repas pris par ces trois agents à la cantine sont déclarés en avantages en nature sur leur bulletin de salaire. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'environ 128 repas ont été servis en moins cette année, soit en moyenne un enfant de moins mangeant à la cantine quotidiennement par rapport à l'année dernière. Il fait savoir que la réduction du déficit peut s'expliquer par 4 faits :

-l'augmentation des tarifs cantine pour faire face à l'inflation et à l'augmentation de la TVA.

-la non-utilisation du service de livraison de repas comme cela avait été le cas de septembre 2012 à décembre 2012.

-la mise en place des feuilles de présence qui permet de mieux ajuster les quantités et d'éviter le gaspillage.

-la réduction de certains postes de dépenses (électricité, gaz...) liées à des événements climatiques ou à une organisation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission cantine est constituée de 3 élus, 1 représentant de l'Association des Parents d'Elèves et selon les sujets de la gestionnaire et du cuisinier. Cette commission a déjà commencé à effectuer quelques modifications au niveau des menus par exemple. Les élus de la commission cantine et le représentant de l'Association des Parents d'Elèves mangeront donc ponctuellement à la Cantine pour se rendre compte de la qualité de la cuisine et de l'impact des changements apportés. La prise de repas à la Cantine donne lieu à facturation. La question se pose donc de savoir s'il faut faire payer les repas pris à la Cantine par les membres de la commission restaurant scolaire dans le cadre de ce travail ? Monsieur POMMIER dit que pour lui c'est une commission qui travaille et que par conséquent, il lui paraît justifié de ne pas facturer les repas pris par les membres de cette commission s'ils ne mangent pas tous les jours à la Cantine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que les repas pris à la Cantine par les membres de la commission restaurant scolaire dans le cadre des travaux de cette commission soient gratuits (élus et représentant de parents d'élèves), à l'exception des élus percevant une indemnité. Madame PRENANT dit que la gratuité pourrait être pour tous les élus de cette commission. Monsieur le Maire lui fait remarquer que l'indemnité d'élu est faite pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Par conséquent, les élus indemnisés peuvent payer leur repas.

Vu l'extrait de délibération n°2014-07-06 en date du 4 juillet 2014 fixant les tarifs de restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que pour un travail efficace de la commission restaurant scolaire, les membres de cette commission seront amenés ponctuellement à déjeuner à la Cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'à compter du 2 septembre 2014, les repas pris ponctuellement par les membres de la commission restaurant scolaire, à savoir les élus et le représentant de l'Association

des Parents d'Elèves, à la Cantine dans le cadre du travail de commission seront gratuits, excepté pour les élus de cette commission percevant une indemnité d'élu.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 2-Décharge pour récupération d'enfants par des mineurs.

Monsieur le deuxième Adjoint au Maire explique au Conseil municipal que dans le dossier unique d'inscription (DUI) au restaurant scolaire, à l'accueil et au temps d'activités périscolaires qui a été validé par le Conseil municipal, début juillet 2014, il est précisé à l'article 6 du règlement intérieur ainsi que dans la fiche de renseignements que seules les personnes ayant minimum 16 ans peuvent récupérer les enfants.

Or, durant l'été, plusieurs familles ont émis le souhait que leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans puisse(nt) récupérer leur petit frère et/ou sœur. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire annonce que la secrétaire de Mairie s'est donc renseignée auprès des services de l'Etat compétent en la matière pour voir s'il était légalement possible d'accéder à cette demande, tout en protégeant la Commune. Il précise que cela est autorisé mais que ceci sous-entend donc de modifier le DUI. Bien entendu, dans ce cas, une décharge de responsabilité devra au préalable être complétée par les parents concernés avant qu'un mineur de moins de 16 ans puisse partir avec ses frères et sœurs.

Monsieur POMMIER demande si cela dégage la Commune de toute responsabilité en cas d'accidents. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire lui répond par l'affirmative en précisant si la décharge est signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter que les mineurs de moins de 16 ans puissent récupérer des enfants à l'accueil, au restaurant scolaire et aux temps d'activités périscolaires après que les parents concernés aient signé obligatoirement une décharge de responsabilité.

-d'autoriser monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à modifier la fiche de renseignements ainsi que l'article 6 du règlement intérieur de l'accueil, du restaurant scolaire et des temps d'activités périscolaires contenus dans le Dossier Unique d'Inscriptions de la manière suivante :

\*fiche de renseignements : page 6 : la phrase « (Autre que le père ou la mère, pour toute personne de + de 16 ans y compris les frères et sœurs) est remplacée par « Autre que le père ou la mère, pour toute personne de + ou – de 16 ans y compris les frères et sœurs. Pour les mineurs de – de 16 ans, les parents devront, au préalable, signer obligatoirement une décharge de responsabilité ».

\*Article 6 du règlement intérieur : la phrase « les enfants ne seront confiés qu'à l'une des personnes désignée par la famille sur la fiche de liaison et ayant minimum 16 ans » par « les enfants ne seront confiés qu'à l'une des personnes désignée par la famille sur la fiche de renseignements après qu'une décharge de responsabilité ait été signée obligatoirement par les parents pour les mineurs de – de 16 ans. »

-de mandater Monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 3-Conventions de partenariat dans le cadre des TAP.

Tout d'abord, monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que son deuxième Adjoint a rencontré à nouveau deux personnes de l'UFOLEP afin de mettre en place un programme de découverte multisports loisirs à destination des enfants, composé d'une séance par cycle. Cinq séances seront donc prévues. Cela signifie qu'un animateur de cette association viendra à chaque début de cycle apportée du matériel et former l'animateur chargé de cet atelier.

Cette prestation nécessite de passer une convention de partenariat entre la Commune et l'UFOLEP de la Sarthe. Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance de cette convention et demande s'ils ont des remarques à formuler. La mise en place de cette prestation nécessite :

- -d'adhérer à l'UFOLEP de la Sarthe pour un montant de 150 euros
- -de régler 475 euros pour cette prestation
- -que la Commune mette une salle à disposition pour réalisation de cette activité.
- -de respecter la déontologie du sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- -d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre le comité départemental de l'UFOLEP de la Sarthe et la Commune et qui est relative à la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives à destination des enfants lors des temps d'activités périscolaires.
- -de s'engager à régler les dépenses afférentes à cette convention sur le budget communal de fonctionnement.
- -de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Puis, monsieur le Maire annonce que son deuxième Adjoint a pris contact avec les Francas en vue d'obtenir deux animateurs supplémentaires. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'auparavant, il avait pris contact avec la même association qui intervient à BALLON mais que personne n'était intéressée pour venir à SOULIGNE. Il fait savoir que deux animateurs des Francas pourraient commencer la semaine prochaine, côté école maternelle. Mais, cela nécessite de passer une convention d'adhésion avec cette association. Il explique qu'il a lu cette convention avec la secrétaire de Mairie et que cette convention n'a pas soulevé de remarques particulières. Monsieur le Maire demande quel est le coût réel de cette prestation. Monsieur le deuxième Adjoint explique qu'il faut compter 77,50 euros pour l'adhésion et 1 222,50 euros pour 2 animateurs jusqu'aux

vacances de la Toussaint. Il ajoute qu'il a posé une option pour après les Vacances de la Toussaint. Monsieur le Maire fait remarquer que cette prestation est onéreuse pour 5 semaines.

Monsieur POMMIER demande si un plafond de dépenses a été fixé au budget en ce qui concerne les Temps d'Activités Périscolaires. Monsieur le Maire dit qu'il était prévu de présenter le budget voté en mars 2014 au Conseil municipal avant les Grandes vacances mais que le temps a manqué. Néanmoins, il précise qu'au niveau du budget communal, une somme de 55 000 euros avait été inscrite pour l'année 2014 ne sachant pas trop en début d'année 2014, comment ces temps d'activités périscolaires allaient s'organiser. Il ajoute qu'un bilan prévisionnel du coût de la mise en place des TAP sera effectué lors du prochain conseil communal car l'organisation des TAP est juste en train de se finaliser et donc il était difficile d'effectuer des calculs auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention d'adhésion de l'Association Départementale des Francas de la Sarthe ainsi que son avenant ci-joints afin de disposer de deux animateurs supplémentaires pour encadrer et animer les activités mises en place dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à cette convention sur le budget communal de fonctionnement.

-de mandater monsieur le Maire ou son deuxième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour finir, monsieur le Maire fait savoir que d'autres contacts sont en cours avec d'autres associations pour des activités sportives, de secourisme... Par conséquent, d'autres conventions de partenariat pourront être amenées à être signées. Pour pouvoir avancer au rythme des besoins, il explique qu'il serait préférable que le Conseil municipal le mandate pour l'autoriser à passer et signer toutes les conventions de partenariat nécessaires entre la Commune et les dites associations liées aux animations des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser monsieur le Maire à passer et à signer toutes les conventions de partenariat entre la Commune et les associations concernées pour la mise en place d'animations dans le cadre des TAP dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

-de s'engager à régler les dépenses afférentes à ces conventions sur le budget communal de fonctionnement.

-de mandater monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# <u>OBJET</u>: <u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE</u>:

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la réglementation actuelle oblige les Collectivités à produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). En l'occurrence, il s'agit du service public d'assainissement collectif pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Auparavant, ce rapport était établi par un service de l'Etat puis adressé aux Collectivités pour avis. Désormais, ce sont désormais aux Collectivités depuis 2013 de saisir les données et indicateurs nécessaires à la réalisation de ce rapport. Ce document, après approbation du Conseil municipal, sera transmis à la Préfecture de la Sarthe.

Compte tenu du fait que le fermier en charge du service de l'assainissement collectif a tardé à adresser son rapport annuel à la Commune, la secrétaire de Mairie a donc rentré récemment les données qui sont en attente de vérification par les services de l'Etat. Monsieur POMMIER demande quel est le service de l'Etat en charge de ce contrôle. La secrétaire de Mairie lui indique qu'il s'agit de la Direction Départementale des Territoires et plus particulièrement le service de la police de l'eau. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'attendre ce contrôle avant que le Conseil municipal ne se prononce sur ce rapport. Il précise néanmoins que le rapport du fermier en charge du service d'assainissement collectif sur la Commune est consultable en Mairie.

# OBJET: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU MAINE: DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES:

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette commission est obligatoire dès qu'un établissement public de coopération intercommunale est passé en taxe professionnelle unique. Il rappelle que la Communauté de Communes des Portes du Maine perçoit la taxe professionnelle unique. Cela signifie que même si des entreprises nouvelles s'installent sur les territoires communaux, les Communes ne percevront pas plus de recettes. Il rappelle que depuis 2001, la Communauté de Communes des Portes du Maine reverse aux Communes, chaque année, une somme correspondant au montant de taxe professionnelle qu'elle percevait en 2001 au moment de la mise en place de la taxe professionnelle unique. Ce montant n'a jamais été revu depuis. Monsieur le Maire annonce qu'en tant que Président de la Communauté de Communes des Portes du Maine, il a lancé une réflexion sur ce sujet au niveau des élus et souhaite que cette situation soit revue.

Le rôle de cette commission est de se prononcer sur les nouveaux transferts de charges et de compétences de la Communauté de Communes. La Communauté des Communes des Portes du Maine demande donc à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Monsieur le Maire dit qu'il est candidat pour le siège de délégué titulaire. Monsieur FROGER lui demande s'il n'est pas membre de droit de cette commission en tant que président de la Communauté de Communes des Portes du Maine. Monsieur le Maire lui répond qu'il a vérifié ce point avec la secrétaire de Mairie et que la réponse est négative. Il précise que le président de cette commission est désigné par les membres de cette

commission. Monsieur le Maire demande si d'autres élus souhaitent se présenter. Monsieur FROGER dit qu'il est intéressé car il connaît bien le fonctionnement de la Communauté de Communes des Portes du Maine et qu'il était présent en 2001 lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique. Par conséquent, il connaît bien le sujet. De plus, il ajoute que monsieur le Maire et lui sont sur la même longueur d'ondes sur ce sujet. Il annonce qu'il se présente pour la place de délégué suppléant. Aucune autre candidature n'est présentée pour les places de délégués titulaire ou suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Portes du Maine,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des postes de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Portes du Maine,

Monsieur David CHOLLET est donc immédiatement nommé délégué titulaire et monsieur Cyrille FROGER est, quant à lui, immédiatement nommé, délégué suppléant, pour représenter la Commune au niveau de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET: BATIMENTS COMMUNAUX:**

#### 1-Examen des demandes de mise à disposition de la salle des Fêtes.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu deux demandes de mise à disposition de la salle des fêtes communale.

La première émane du relais d'assistantes maternelles et parental (RAMP) communautaire des Petits Bouts du Maine. Celui-ci souhaite utiliser, comme l'an passé, la salle des fêtes environ une fois par mois pour organiser des ateliers d'éveil ouverts aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles gardent.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la convention d'utilisation de la salle des fêtes par le RAMP des Petits Bouts du Maine est quasiment identique à celle de l'an passé. La salle des fêtes sera utilisée 8 fois durant l'année scolaire 2014-2015 par le RAMP (soit le mardi matin, soit le jeudi matin) de 9H à 12H30. La Commune s'engage à mettre gratuitement la salle à disposition du RAMP et à la chauffer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de continuer à mettre à disposition du RAMP des Petits Bouts du Maine la salle des fêtes, pour l'année scolaire 2014-2015, environ une fois par mois, dans le cadre des ateliers d'éveil.

-comme l'an dernier, d'autoriser monsieur le Maire à accepter la même proposition de convention d'utilisation de la Salle des Fêtes par le RAMP des Petits Bouts du Maine pour l'année scolaire 2014-2015.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande, explique monsieur le Maire au Conseil municipal, est formulée par la Maison des Projets de BALLON. Il précise que la Communauté de Communes des Portes du Maine a délégué l'organisation du festival « Au Pays du Môme » à la Maison des Projets. Cette manifestation itinérante dure 3 semaines maintenant au lieu de 2 auparavant. Un spectacle dans ce cadre est prévu à destination des scolaires et des familles. Les troupes sont financées par le Pays du Mans et peuvent être européennes, nationales ou locales. Dans le cadre du festival « Au Pays du Môme », la maison des Projets sollicite donc la Commune pour pouvoir disposer de la salle des Fêtes le mardi 31 mars 2015 de 14H à 21H. Mais, le mardi, la salle des Fêtes est utilisée l'après-midi par le Tennis de Table et le soir par la Gym Tonic. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas beaucoup de salles sur le Canton qui se prêtent à ce genre de spectacles car il faut de la place et pouvoir faire de l'obscurité. Il annonce qu'en prévenant les associations utilisatrices de la salle des fêtes, dès à présent, cela devrait être possible de disposer de la salle des Fêtes pour le 31 mars 2015.

Le Conseil municipal est favorable à l'accueil de ce spectacle sur la Commune. Monsieur le Maire dit donc à madame la troisième adjointe qu'il faudra songer à prévenir les deux associations concernées. Monsieur FROGER demande si le transport des scolaires jusqu'au lieu du spectacle est toujours pris en charge par le Pays. Monsieur le Maire lui répond positivement et ajoute qu'en revanche, l'entrée est payante pour les familles. Monsieur le premier Adjoint au Maire fait remarquer que toute association faisant payer un droit d'entrée ne peut pas bénéficier d'une location gratuite, même en semaine, selon le règlement intérieur. Monsieur POMMIER demande si cette association dégage un bénéfice à la fin de cette manifestation. Monsieur le Maire explique que le droit d'entrée à ce spectacle permet d'équilibrer le budget relatif à cette manifestation. Monsieur POMMIER dit que dans le cas présent, ce n'est donc pas pour faire un bénéfice et qu'il est donc possible de faire bénéficier cette association d'une gratuité. Monsieur le premier Adjoint au Maire dit que cette gratuité crée donc une dérogation. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire indique qu'il est possible de faire payer la Maison des Projets pour cette manifestation et de lui allouer une subvention pour éviter cette dérogation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mettre gratuitement la salle des Fêtes de SOULIGNE-SOUS-BALLON à disposition de la Maison des Projets, le mardi 31 mars 2015 de 14H à 21H à l'occasion d'un spectacle organisé dans le cadre du festival « Au Pays du Môme » compte tenu du fait que ce spectacle est à destination des scolaires et des familles et qu'aucun bénéfice n'est recherché.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 2-Rénovation de la Salle du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait observer que la salle du Conseil municipal aurait besoin d'être rafraîchie. Comme pour la rénovation du bureau du Maire et des Adjoints, il propose que les travaux soient réalisés en interne et par les élus. Monsieur le Maire dit à monsieur FROGER qu'il est le bienvenu. Celui-ci précise qu'il n'est pas très doué en bricolage. Plusieurs élus font remarquer qu'il n'y pas besoin de trop s'y connaître en bricolage pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire dit que les élus volontaires sont les bienvenus et qu'il souhaite déplacer la Marianne pour la mettre sur le mur où sont actuellement accrochés les tableaux de la plupart des Présidents de la Vème République. Ainsi, lors des mariages, les Présidents ne seront plus sur les photos, ce qui donnera satisfaction à la majorité. Le tableau du Président en exercice sera posé à la place de la Marianne. Monsieur le Maire explique que la partie archives sera regroupée en fonds de salle et une cloison sera réalisée. Les armoires contenant les poupées seront retournées côté local d'archives. Monsieur POMMIER demande si la valeur de cette collection a été évaluée. Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il n'est pas possible de faire n'importe quoi des poupées car il s'agit d'un don.

Monsieur le Maire ajoute que la salle du Conseil municipal est régulièrement utilisée. Mais, venant de faire le dernier mariage prévu pour 2014 ce soir, il précise que les travaux pourraient avoir lieu du 20 septembre 2014 au 20 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- -qu'il est favorable à la rénovation de la salle du Conseil municipal.
- -que les travaux de rénovation de ladite salle seront réalisés en interne par les élus volontaires.
- -de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# 3-Bâtiments préfabriqués : compte-rendu de visite, décisions et autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire dit que la société Maine Autocar à ARNAGE souhaite se débarrasser de deux bâtiments modulaires, gratuitement, à condition que la Commune s'occupe du transport. Il explique au Conseil municipal pourquoi les récupérer : un pour avoir des locaux supplémentaires pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et un autre pour les associations. Il ajoute que trois élus sont allés les visiter la semaine suivant la dernière réunion de Conseil municipal. Il fait circuler des photos des bâtiments concernés pendant que le premier Adjoint explique que quelques travaux sont à réaliser sur ces bâtiments (étanchéité, travaux intérieurs...). Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'un des bâtiments contient 4 salles et l'autre à une salle plus grande et deux bureaux. Il

précise que le premier bâtiment serait très bien pour les TAP et le deuxième, idéal pour le football.

Monsieur le premier Adjoint fait savoir que le Club de Football est prêt à rénover le bâtiment qui lui serait affecté si la Commune fournit les matériaux nécessaires. Monsieur le deuxième Adjoint précise qu'un peu de travail est à effectuer car actuellement, c'est une installation électrique unique qui alimente les deux bâtiments. Monsieur le premier Adjoint ajoute qu'un couloir les relie en ce moment et qu'il faudra donc les fermer. Madame la troisième Adjointe au Maire dit qu'il faut compter environ 3 000 euros pour le transport. Monsieur POMMIER fait observer que vu la surface des deux bâtiments, le coût est modéré. Monsieur le premier Adjoint annonce que le bâtiment prévu pour les TAP nécessitera de créer des marches. Monsieur FROGER demande s'il n'y a pas des bâtiments de classés sur la Commune qui pourraient empêcher l'installation de ces bâtiments préfabriqués. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Madame la troisième Adjointe annonce qu'il faudra rapidement prévenir le transporteur quand la Commune sera prête car toute une logistique doit être mise en place pour le transport.

Monsieur le Maire récapitule en disant que ces deux bâtiments préfabriqués devront être raccordés au réseau électrique au minimum et être assurés. Des travaux d'étanchéité de toiture et de peinture sont également à prévoir. Ces bâtiments étant amenés à recevoir du public, il convient de respecter la réglementation relative aux établissements recevant du public. Cela sous-entend donc qu'avant toute installation éventuelle de ces bâtiments préfabriqués, il sera nécessaire que la Commune sollicite les autorisations d'urbanisme nécessaires. Ces deux bâtiments ayant une superficie de 72 m² chacun, des demandes de permis de construire sont nécessaires, comprenant une partie relative aux ERP, à l'accessibilité, à la réglementation thermique et à la sismiscité. Compte tenu du fait que la Collectivité est une personne morale, il est nécessaire d'avoir recours à un architecte.

Monsieur FROGER fait observer que le coût de l'ensemble des travaux à réaliser sur ces bâtiments préfabriqués restera toujours inférieur au coût d'une construction neuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de récupérer les deux bâtiments préfabriqués de 72m² chacun appartenant actuellement à la société Maine Autocar.

-compte tenu du fait qu'ils recevront du public, qu'ils ont vocation à être implantés de manière durable sur le territoire communal et que la Commune est une personne morale, d'avoir recours à un architecte en vue de constituer les dossiers de demandes de permis de construire nécessaires à l'implantation de ces deux bâtiments sur le territoire communal.

-d'autoriser monsieur le Maire à déposer et à signer toutes les pièces des demandes d'autorisations d'urbanisme liées à l'implantation de ces deux bâtiments, y compris celles relatives à l'accessibilité, aux ERP, à la sismicité et à la réglementation thermique.

-de préciser que les dépenses relatives à ces décisions seront réglées dans la limite des crédits inscrits au budget communal en section investissement dépenses à l'opération 00014-Bâtiments communaux.

-de mandater monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **OBJET: VOIRIE ET URBANISME:**

# 1-Demande de permission de voirie éventuelle pour des travaux de busage.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que des devis ont été établis pour réaliser des travaux de busage à différents endroits de la Commune. Néanmoins, pour aumoins deux secteurs (Route du Mans : débouché piéton du nouveau lotissement au niveau de la Route du Mans ; Grande Rue (devant chez Monsieur et Madame DUBUISSON) : 2\*11 m à buser pour sécuriser les lieux), les travaux sont situés en bordure de route départementale, ce qui nécessite de solliciter des permissions de voirie.

Monsieur le premier Adjoint au Maire précise que le devis concernant les travaux de la Route du Mans va devoir être revu car le Conseil général de la Sarthe souhaite que l'eau de la partie piétonne soit captée et n'aille pas sur la voirie. Cela nécessiterait de faire une cunette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire où son premier Adjoint pour solliciter les permissions de voirie nécessaires à la réalisation des travaux de busage Route du Mans et Grande Rue mentionnés précédemment.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 2-Convention de servitude pour des travaux électriques.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de pouvoir raccorder au réseau électrique, une habitation en construction Route de la Guierche, ERDF, après examen technique, souhaite passer un câble en souterrain en partant du réseau électrique existant Allée des Mésanges pour rejoindre la haie de la propriété concernée.

Cela signifie qu'un câble souterrain sera implanté sur la parcelle, cadastrée A n°1503, appartenant à la Commune et qui correspond à une bande verte au niveau du lotissement de la Croix Malingre. Monsieur le Maire montre des photos de la parcelle et de l'emprise concernées au Conseil municipal.

Cette solution technique nécessite donc de passer une convention de servitude avec ERDF. La Commune reste propriétaire des parcelles mais cela interdit de modifier le profil des terrains ou de planter des arbres dans l'emprise des ouvrages électriques.

Vu la nécessité de desservir en électricité une nouvelle habitation,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON est bien propriétaire de la parcelle cadastrée A n°1503,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la convention de servitude ASD 06/04 proposée par ERDF pour permettre l'alimentation électrique d'une nouvelle habitation Route de la Guierche en passant un câble souterrain au niveau de la parcelle cadastrée A n°1503.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer cette convention de servitude avec ERDF ainsi que les actes y afférents.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 3-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu, fin juillet 2014, une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne un immeuble, cadastré A n°651, sis 2 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie de 58 m². Ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal et se trouve à côté du bureau du Notaire.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2005 instaurant un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA,

Considérant que suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°651, sis 2 Rue du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 58 m², objet de la présente consultation.

-de mandater monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 4-Lotissement du Mesnil : informations.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il était convenu qu'un aménageur vienne présenter son projet de lotissement à la commission urbanisme, en juin 2014, avant de déposer sa demande de permis d'aménager pour le terrain GAUDIN situé face au cimetière. Or, il fait savoir que ce lotisseur a déposé sa demande de permis d'aménager fin août 2014 en Mairie sans être venu présenter son projet en commission. Cependant, il aura besoin de certaines autorisations communales notamment pour obtenir que le débouché de la voie interne de son lotissement se fasse au niveau du parking du cimetière. Monsieur le Maire dit qu'une négociation entre la Commune et cet aménageur est donc

nécessaire. De plus, il ajoute que la Commune a financé entièrement le transformateur électrique pour alimenter la nouvelle station d'épuration et également ce futur lotissement. Il est donc nécessaire de discuter. Il fait savoir qu'après négociation, la commission urbanisme avait obtenu du précédent aménageur qui a fait faillite qu'il prévoit deux lots pour la construction de quatre logements locatifs sur ce terrain. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que ce projet prévoit 17 lots. Monsieur POMMIER demande si ce projet est très différent du projet de 2012. Monsieur le Maire lui répond qu'essentiellement, il s'agit d'un copié-collé même si des petites différences apparaissent.

Monsieur FROGER dit qu'il faut effectivement étudier ce projet et confirme qu'il ne faut pas hésiter à négocier avec ce lotisseur.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il souhaite que ce projet soit présenté en commission urbanisme par l'aménageur afin que la Commune puisse faire part également de ses souhaits, des modifications à apporter au projet et de ses exigences avant qu'il ne soit examiné en Conseil municipal.

#### **OBJET: BUDGET COMMUNAL:**

#### 1-Décision modificative n°1.

Tout d'abord, monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget communal 2014 a été voté mi-mars 2014. Puis, il demande à la secrétaire de Mairie de bien vouloir présenter aux élus le projet de décision modificative n°1 apportée au budget communal. Ce projet leur a été distribué. Au préalable, la secrétaire de Mairie explique qu'un budget est constitué d'une section d'investissement qui regroupe notamment les investissements qui ont vocation à augmenter la valeur du patrimoine de la Commune et d'une section de fonctionnement qui permet de faire face au dépenses courantes et récurrentes. Elle ajoute que ces points seront revus lors d'une présentation du budget communal. Le budget prévoit notamment les crédits budgétaires nécessaires pour faire face aux dépenses. Or, il peut arriver que certains crédits aient été prévus de manière insuffisante au moment de l'élaboration du budget ou que des imprévus nécessitent de prévoir des crédits supplémentaires.

Ensuite, elle dit qu'une décision modificative est un document budgétaire simplifié qui permet de prévoir de nouveaux crédits budgétaires ou de modifier l'affectation des crédits budgétaires votés... Or, pour faire à des crédits budgétaires insuffisants au niveau de certains chapitres et à de nouvelles dépenses, il est nécessaire de prévoir une décision modificative n°1. Elle explique enfin ce projet de décision modificative n°1 et conclut que le budget des Collectivités territoriales doit être à l'équilibre à la différence de celui de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver la décision modificative n°1 apportée au budget communal 2014 conformément au tableau ci-annexé.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 2-Examen des demandes de subventions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu deux demandes de subventions.

La première provient de la Principale du Collège de BALLON et est relative à l'achat d'un audiomètre. Madame la Principale sollicite les Communes en précisant que cet appareil pourrait être utilisé par l'infirmière scolaire sur les Communes quand elle intervient une fois par an au niveau des écoles.

Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il s'agit de la médecine scolaire et que ce devrait donc être l'Etat qui finance ce type d'appareils. Monsieur FROGER dit que cette demande est étonnante car les collèges sont de la compétence départementale. Monsieur LAURENT précise que cette demande aurait pu être formulée au niveau de la Communauté de Communes des Portes du Maine.

Monsieur le Maire indique que si chaque Commune verse une subvention pour l'achat de cet audiomètre, il est possible que le Collège perçoive un montant supérieur au coût de l'appareil. Il propose au Conseil municipal de consulter ses autres collègues maires et que ce point soit revu lors d'un prochain Conseil municipal. Aucune objection n'est formulée.

La deuxième demande émane de l'Association APACHE (Association pour la promotion des Arts et de la Culture Humaniste à l'Ecole). Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette association a été créée pour organiser un projet sur la Grande Guerre impliquant les scolaires du canton de BALLON dont notamment les élèves de SOULIGNE-SOUS-BALLON. Cette association a obtenu le soutien au niveau national de la « mission du centenaire 14/18). Du 11 au 21 novembre 2014, les élèves présenteront leurs œuvres lors d'une exposition consacrée aux soldats sarthois pendant la guerre 14-18. Le vernissage aura lieu le lundi 10 novembre 2014 à 18H30.

Cette association souhaite assurer le transport de tous les élèves des écoles primaires ayant participé au projet et des anciens CM2, d'où cette demande de subvention. Le trésorier de l'association n'est autre que monsieur BRIERE. Monsieur le Maire fait remarquer que cette association n'a pas joint de budget prévisionnel à sa demande. Monsieur POMMIER demande si le Conseil général ne peut pas prendre en charge le transport. Non, lui répondent plusieurs élus.

Monsieur le Maire précise qu'il faut compter environ 92 euros TTC pour louer un car pour aller à COULAINES. Par conséquent, le prix devrait être à peu près identique pour aller à SAINT JEAN D'ASSE. Il propose donc au Conseil municipal que la Commune prenne en charge uniquement les frais de transport des classes de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui se rendront à cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de prendre en charge les frais de transport des classes de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON qui se rendront à l'exposition consacrée aux soldats sarthois pendant la guerre 14-18 à laquelle ils ont participé et qui est organisée par l'Association APACHE.

-de mandater monsieur le Maire ou sa troisième Adjointe pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 3-Recensement des projets pour 2014-2016.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que dès ce mois-ci, le Pays du Mans va travailler sur la candidature LEADER 2015-2020 et sur le Nouveau Contrat Régional 2015-2018.

Pour tenir compte des projets des collectivités pour ces nouveaux contrats, le Pays du Mans demande donc de bien vouloir recenser les projets pour 2014-2016. Il est demandé de fournir :

- -un calendrier prévisionnel de réalisation
- -le coût envisagé HT
- -les co-financements envisagés.

Monsieur le Maire dit que la Commune, avant d'envisager de nouveaux projets, a des projets à finir et qu'il peut être compliqué pour la Commune de se prononcer aussi rapidement compte tenu des incertitudes budgétaires qui se profilent (baisse des dotations, réforme territoriale avec transferts de compétences) et des coûts liés à la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur FROGER dit qu'il faut des gros projets pour pouvoir prétendre à ce type d'aides. Monsieur POMMIER évoque le projet de construction d'une nouvelle cantine. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut attendre car un travail sur ce sujet a commencé à être engagé en commission communautaire. Il faut donc patienter pour connaître les choix de cette commission. Il conclut en disant que pour le moment, il n'est pas prévu de nouveaux gros projets hormis ceux qui restent à terminer.

#### **OBJET: AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS:**

- a) Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration : Les petits travaux de finition restent à faire. L'engazonnement et les plantations doivent être réalisés à partir du mois de septembre 2014.
- b) Stade : Le but à 11 a été posé durant les vacances. La main courante a été posée fin août 2014 bien que la Commune ait adressé le devis fin mai 2014.

Des arbres ont été élaqués fin août 2014.

Le terrain a été régulièrement entretenu et tondu durant les Grandes vacances. En raison d'une panne de tondeuse, la Commune a dû faire sous-traiter deux fois la tonte à la société HERVE de BALLON.

c) Ecoles: Les toilettes sous le préau de l'école maternelle ont été rénovées: peinture faite par le deuxième Adjoint aidé de bénévoles. Monsieur le Maire remercie son deuxième Adjoint et plus particulièrement madame GUELFF pour la fresque réalisée. Les abattants des toilettes ont été changés et les sanitaires ont été remis en état. Un distributeur de papier a été commandé. Des porte-manteaux ont été posés.

Côté primaire, une cloison a été réalisée dans le couloir situé entre les deux classes dans le bâtiment ancien afin de permettre aux enseignants d'avoir une salle des

maîtres. Des interrupteurs et des prises électriques ont été posés. La cloison a été peinte et des plinthes ont été posées. Ces travaux ont été effectués par le deuxième Adjoint aidé certains jours par le premier Adjoint.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements que la Directrice de l'Ecole a adressé à la Commune suite à ces travaux.

d) Voirie : Un tampon d'eaux usées qui était descellé a été remis en état dans le bas de la Grande Rue, face au Calvaire, la semaine dernière.

L'effondrement de chaussée devant les toilettes publiques a été solutionné fin août 2014 après que la Commune ait relancé l'entreprise concernée.

Les conditions fixées par le Conseil municipal pour la rétrocession des équipements communs du lotissement des Crêtes et l'aliénation du Chemin de la Moussardière ont été acceptées par les différentes parties. Le nécessaire va donc pouvoir être fait pour préparer les dossiers d'enquêtes publiques et solliciter un commissaire-enquêteur.

Concernant la remise en état du branchement situé Route du Mans, la Commune a formulé une demande de remise commerciale sur le montant des travaux envisagés auprès de son fermier, conformément au souhait du Conseil municipal. Monsieur le Maire informe que la Lyonnaise des Eaux a répondu qu'un geste commercial avait déjà été réalisé sur ce devis. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de contacter la Lyonnaise des Eaux une dernière fois pour essayer d'obtenir une remise et quelque soit la réponse de valider le devis car il faut bien avancer.

Aménagement de la liaison douce : Monsieur le Maire rappelle que le différend avec un riverain porte sur la limite de propriété de ce riverain et du domaine public départemental. Il ajoute que ce différend regarde désormais le riverain et le Conseil général de la Sarthe et non plus la Commune. Il explique que les travaux d'aménagement de liaison douce prévus devant chez ce particulier seront réalisés sur la partie de domaine public qui n'est pas contestée. Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la Commune a désormais uniquement des contacts avec l'avocate de ce particulier. Monsieur FROGER demande quelle surface la partie litigieuse représente. Une petite bande répond monsieur le deuxième Adjoint au Maire. Monsieur FROGER fait remarquer que le Conseil général ne viendra pas l'entretenir. Monsieur le Maire conclut qu'en attendant les travaux d'aménagement de liaison douce sont stoppés. De plus, monsieur le Maire précise qu'une entrée illégale sur la RD 300 a été réalisée au niveau de la maison de ce particulier. Cette entrée a été faite avant que celui-ci n'achète cet immeuble. A la demande de la Commune, le Conseil général de la Sarthe était éventuellement prêt à regarder pour essayer de régulariser cette situation. Mais, compte tenu de la situation actuelle, la Commune ne sait pas au final ce que va décider le Conseil général de la Sarthe qui est seul compétent en la matière.

- e) Défibrillateurs : Les boîtiers des défibrillateurs ont été remplacés début septembre 2014 car un problème de sécurité avait été détecté par l'entreprise les ayant fournis. Ces travaux ont été réalisés gratuitement.
- f) Mairie : Le bureau du Maire est désormais fini d'être rénové. Il ne reste plus que quelques prises à poser, un peu de décorations à prévoir et à ranger les dossiers déplacés.

Monsieur le Maire informe que la Mairie a été victime d'une tentative de vol cet été. La porte d'entrée a été sérieusement endommagée, ce qui va nécessiter de la remplacer. Il précise que la porte a heureusement tenu bon et qu'il a été déposé plainte. La même nuit, plusieurs cabinets médicaux ont été également été visités.

#### **OBJET: COMPTE RENDUS DE REUNIONS:**

a) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 4 septembre 2014 : Madame BEAUMONT informe que le menu du repas du 5 octobre a été arrêté et qu'il a été décidé de prévoir une animation. Des devis sont en cours pour cette animation. Monsieur le Maire demande si le Conseil d'Administration a maintenu ou modifié l'âge de 65 ans pour pouvoir être convié à ce repas. Madame BEAUMONT lui répond que la condition d'âge n'a pas été modifiée cette année.

Monsieur le Maire demande si les membres du CCAS ont pris connaissance du courrier qui a été adressé à l'assistante sociale pour l'inviter à mieux compléter les dossiers de demande d'aide sociale qu'elle adresse à la Commune. Les élus présents à cette réunion répondent par l'affirmative.

- b) Réunion de l'école de musique du samedi 6 septembre 2014 : Monsieur le deuxième Adjoint dit que cette association a procédé aux votes nécessaires pour désigner les membres du bureau et modifier les statuts de l'association. Les comptes de cette structure ont également été présentés. Monsieur le Maire demande si les cours de musique et de danse sont complets. Madame GRATEDOUX dit qu'il reste des places en musique. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire signale qu'en danse également et demande s'il est possible que cette association affiche son règlement intérieur sur les panneaux prévus à cet effet à la Salle des Fêtes et dans la salle de musique. Monsieur le Maire répond positivement.
- c) Réunion de chantier au Clos de la Varenne en vue de la réalisation de la dernière phase de travaux : Monsieur le premier Adjoint précise que les travaux doivent démarrer le 20 octobre 2014. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'associations de copropriété de créée car il est prévu que les équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la Commune, d'où l'intérêt que la Commune soit vigilante sur l'état des réseaux souterrains. Monsieur le premier Adjoint ajoute que le diamètre du busage à l'entrée du lotissement n'est pas le bon et qu'il a été demandé à ce que cela soit repris.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:**

- a) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Président du Comité des Fêtes remercie la Commune pour la gratuité de la location de la salle des Fêtes à l'occasion de l'exposition modélisme.
  - b) Dates à retenir :
    - -Prochaine réunion de Conseil municipal : vendredi 17 octobre 2014 à 20H.
- -Commission voirie : rendez-vous avec les habitants des 2 lotissements de la Route de la Guierche le samedi 4 octobre 2014 à 11H.
- -Inauguration des travaux d'extension de la déchetterie de MONTBIZOT : samedi 27 septembre 2014 à 10H30.
- -Repas des Anciens organisé par le CCAS : dimanche 5 octobre 2014 à 12H30.
  - -Conseil communautaire : mardi 16 septembre 2014 à JOUE L'ABBE.
- -Réunion du groupe local sur les zones humides : vendredi 26 septembre 2014 à 10H.
  - -Elections Sénatoriales : dimanche 28 septembre 2014.

c) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal à monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet de la décision	Entreprise retenue	Montant TTC
Acquisition de 20 couchettes empilables	WESCO	361,68 euros
pour l'école maternelle.	İ	
Démontage d'un candélabre	CITEOS	1 251,60 euros
et pénétration d'un fourreau à l'intérieur		
d'un mât existant Grande Rue.		

- d) Projet de parc éolien : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société VALOREM avait sollicité un rendez-vous. Il avait répondu favorablement à cette demande pour faire le point en la matière. Or, il vient de recevoir un courrier de cette société précisant qu'il n'est pas possible d'installer un parc éolien sur la Commune. En effet, compte tenu de l'urbanisation de la Commune, la prise en compte des distances de 500 mètres autour des habitations ne permet pas de dégager d'espace suffisant pour implanter un parc éolien à SOULIGNE-SOUS-BALLON.
- e) Installation commerce ambulant : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les jeudis de 16H30 à 19H, Jean-Edouard AILLARD et Bérengère ALUSSE de la ferme de la Muzerie viennent vendre des produits bio en bas de la Rue du Cornet. Ils sont satisfaits pour le moment car les gens s'arrêtent et discutent. Madame BEAUMONT demande s'il n'est pas possible de tourner la caravane servant à la vente des légumes pour des questions de sécurité. Actuellement, elle explique que cela est dangereux si les acheteurs veulent y aller avec des enfants. Monsieur le deuxième Adjoint dit qu'il va voir cela avec Monsieur AILLARD.
- f) Sectorisation de la Commune pour distribution de documents : Monsieur le Maire explique aux élus qu'il arrive que parfois des documents soient à distribuer à l'ensemble de la population rapidement (bulletins comice, informations...). Dans ce cas, la Commune fait appel aux élus. Par conséquent, pour savoir qui contacter en cas de besoins, il serait bien de sectoriser la Commune. Il précise que cela ne va être réalisé ce soir mais qu'il serait bien que chacun y réfléchisse.
- g) Monsieur FROGER dit qu'il s'est rendu à la réunion de la commission solidarité de la Maison des Projets et qu'il pourra donc faire un compte-rendu. Monsieur le Maire lui répond que cela pourra être réalisé lors de la prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale. Mesdames BEAUMONT et la troisième Adjointe précisent que madame SEGURA a également assisté à cette réunion mais que pour des raisons personnelles, elle n'a pas pu établir de compte-rendu à la dernière réunion de CCAS du 4 septembre 2014.
- h) Monsieur POMMIER informe le Conseil municipal qu'en tant que correspondant défense de la Commune, il a assisté à une Cérémonie militaire le 6 septembre 2014 sur le site de l'ancienne Caserne CHANZY qui est désormais le Parc Théodore Monod.
- i) Monsieur le Maire rappelle à ses Adjoints que le Congrès départemental des Maires et Adjoints de la Sarthe aura lieu le samedi 18 octobre 2014 à MAROLLES LES

BRAULTS et que le salon des Collectivités Locales se tiendra les 25,26 et 27 novembre 2014 à PARIS.

j) Monsieur le Maire donne la parole aux deux personnes du public ayant assisté à cette réunion.

Tout d'abord, monsieur MOTTAIS dit qu'il a participé aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et qu'à cette occasion, il a trouvé qu'une haie était dangereuse derrière l'école maternelle et que Monsieur LEBRUN, un des enseignants a pris l'initiative de la tailler pour sécuriser le coin. Monsieur le Maire lui répond que si la haie est dangereuse, c'est à cause de cet enseignant qui a pris l'initiative de la tailler et qui plus est sans en avoir parlé à la Commune et que c'est lui qui lui a demandé d'arrêter de dégrader cette haie. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il a déjà demandé à un des agents communaux de la tailler avant les Grandes Vacances pour enlever tout risque de danger.

Puis, monsieur RAGOT dit que ce qui le dérange dans les Temps d'Activités Périscolaires est le fait que certains agents communaux ne soient pas formés pour encadrer les activités proposées. Monsieur le Maire lui explique que la Commune n'est pas déclarée cette année en centre de loisirs sans hébergement. Monsieur le deuxième Adjoint confirme que les temps d'activités périscolaires ne sont pas déclarés en Centre de loisirs sans hébergement cette année et que par conséquent, aucune qualification spécifique n'est nécessaire pour pouvoir encadrer les activités. Cependant, la Commune a proposé des formations à plusieurs de ces agents.

Enfin, monsieur MOTTAIS se demande s'il y a un réel travail de concertation entre la Commune et les enseignants. Monsieur le Maire précise que c'était le cas jusqu'à maintenant et qu'il espère que cela va se poursuivre, tout en ajoutant que la rentrée vient juste de se faire. Monsieur MOTTAIS ajoute qu'il ne doute pas qu'il y ait de la concertation car il voit régulièrement des élus au niveau de l'école. Monsieur le deuxième Adjoint au Maire dit qu'il a rencontré monsieur LEBRUN qui lui a transmis quelques consignes pour les TAP, côté maternelle. Monsieur le Maire rappelle que l'équipe enseignante vient de changer et que le travail entre la Commune et les enseignants va pouvoir reprendre. Monsieur le deuxième Adjoint fait savoir que les enseignants ont été associés à l'organisation des TAP depuis l'année dernière et que ceux-ci avaient refusé de venir à la première réunion car elle tombait pendant des vacances scolaires.

k) Monsieur MOTTAIS demande si des dates sont fixées pour la remise de l'éclairage public Rue Saint Martin et Chemin des Perrières. Monsieur le Maire répond qu'un point a été fait cet après-midi sur les dossiers en cours et que l'éclairage public Rue Saint Martin fait partie des dossiers urgents pour notamment des raisons de sécurité et de perte de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.

#### Convention d'adhésion

lec francac

#### Commune de Souligné sous Ballon

LES FRANCAS 72

Association Départementale de la Sarthe

Entre la commune de Souligné sous Ballon, représentée par son Maire, Monsieur David CHOLLET,

Et l'Association Départementale des Francas de la Sarthe, représentée par son Président, Monsieur François PENSEL,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Finalité de la Convention

En accord avec le Projet des Francas, la commune de **Souligné sous Ballon** adhère à l'Association Départementale des Francas de la Sarthe en tant que structure non organisatrice de journées/enfant.

#### Article 2 : Engagement des Francas

Les **Francas** s'engagent à soutenir les réflexions et les actions éducatives menées par la commune de **Souligné sous Ballon**, notamment grâce à l'accès aux ressources administratives, d'information (publications officielles et pédagogiques des Francas), matérielles (malles pédagogiques et matériels divers) et humaines (réseau des professionnels et des militants)...

### Article 3 : Engagement de la ville de Souligné sous Ballon

La commune de **Souligné sous Ballon** s'engage à apporter son expérience, ses réflexions aux orientations et actions proposées par l'Association Départementale **des Francas**.

#### Article 4 : Coût

L'adhésion est basée sur un forfait de 77,50 € ou 100 € (\*) jusqu'au samedi 18 octobre 2014.

(\*) forfait lié à l'intervention d'un ou de deux animateurs (voir avenant ci-dessous).

Fait au Mans, le 12 septembre 2014

Pour les Francas 72 Le Président, Monsieur François PENSEL

Pour la Commune de **Souligné sous Ballon** Le Maire, **Monsieur David CHOLLE**T



Dans le cadre de la refondation de l'école portée par le Ministère de l'Éducation Nationale la Commune de **Souligné sous Ballon** a décidé la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Cette nouvelle organisation s'accompagne de la mise en place de temps d'activités périscolaires (TAP), dont certains seront animés par un ou deux intervenants des Francas de la Sarthe : les lundis et jeudis de 15h à 16h30.

#### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les moyens et les modalités des temps d'activités périscolaires (TAP) animés par les Francas de la Sarthe à l'école de la commune de **Souligné sous Ballon**, de même que les responsabilités et les engagements financiers mis en œuvre par les deux parties.

#### Article 2: Missions de l'intervenant (\*)

L'intervenant des Francas de la Sarthe sera chargé de la préparation, de l'animation et du bilan/évaluation des temps d'activités périscolaires (TAP) les lundis et jeudis de 15h à 16h30 à partir du lundi 15 septembre jusqu'au jeudi 16 octobre 2014 inclus, soit pendant 5 semaines et 10 temps d'activités périscolaires (TAP).

#### Article 3: Lieu d'exercice

L'activité se déroule à l'école de Souligné sous Ballon.

#### Article 4 : Équipement

La commune de Souligné sous Ballon veillera à ce que les locaux soient adaptés au temps d'activités périscolaires (TAP) à mettre en œuvre.

#### Article 5 : Engagement - assiduité - ponctualité

L'intervenant (\*) des Francas de la Sarthe s'engage à assurer l'encadrement et l'animation des séances en veillant au respect des horaires et jours programmés. Il prend en charge un groupe d'enfants durant le temps d'activités périscolaires (TAP) jusqu'à ce que les parents ou les personnes en charge de l'accueil périscolaire viennent les chercher.

#### Article 6 : Rangement de la salle d'activités

L'intervenant (\*) des Francas de la Sarthe s'engage à remettre dans le même état la salle d'activités qu'il aura utilisée pour son temps d'activités périscolaires (TAP).

#### Article 7: Assurance

L'organisation de l'activité est couverte par la commune de **Souligné sous Ballon**. Toutefois, tout dommage corporel subi sur l'intervenant, pendant la période d'intervention, sera considéré comme un accident du travail qui sera à la charge de l'employeur (association des Francas de la Sarthe).

#### Article 8 : Engagements financiers des parties

La commune de Souligné sous Ballon s'engage à prendre en charge les coûts de la prestation et les frais liés à cette réalisation (déplacements).

> 5 semaines. 10 séances d'1h30 avec des enfants de maternelle les lundis et jeudis de 15h à 16h30.

32,50 € l'heure d'animation matériel compris, 48,75 € pour 1h30. Frais de déplacements A/R 45 km à 0,55 €, 24,75 €.

Pour 1 animateur, 10 x 48,75 € = 487,50 € et 10 x 24,75 € = 247,50 €

Total : 735 € + adhésion forfaitaire aux Francas de la Sarthe de 100 € = 835 €

ou

Pour 2 animateurs, 2 x 10 x 48,75 € = 975 € et 10 x 24,75 € = 247,50 €

Total: 1222,50 € + adhésion forfaitaire aux Franças de la Sarthe de 77.50 € = 1300 €

Le coût global des 10 séances de temps d'activités périscolaires (TAP) s'élève à 735 € ou 1222,50 €.

Le règlement aura lieu en fin d'intervention sur présentation de la facture établie par les Franças de la Sarthe.

#### Article 9 : Clause résolutoire

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

#### Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable. En cas d'impossibilité de règlement à l'amiable, les parties décident de s'en remettre à l'arbitrage du Tribunal Administratif de Nantes.

#### (\*)ou des intervenants

Ces propositions seront réactualisées pour chaque période ou année scolaire. Pour Les Franças, Charlie Guillot en assurera le suivi.

# DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2014 BUDGET COMMUNE

	SECTION FOR	SECTION FONCTIONNEMENT	SE	SECTION INVESTISSEMENT	MENT
OBJET DES DEPENSES	ARTICLES	SOMMES	ARTICLES	SOMMES	MES
				DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT Chapitre 022-Dépenses imprévues	022	-30 000,00 euros			
Chapitre 012-Charges de personnel dont personnel non titulaire	6413	+ 20 000,00 euros			
Chapitre 011-Charges a caractere general dont rémunérations liées à des contrats	6228	+ 10 000,00 euros	and fine that maked the fine		
SECTION INVESTISSEMENT Chapitre 041-Opérations patrimoniales					
dont avances versées sur commandes Chapitres 020-Dépenses imprévues			238 O20		+ 6 164,00 euros -10 000,00 euros
Chapitre 041-Operations patrimoniales dont installations et matériel			2315	+ 6 164,00 euros	
Chapitre of 4-battments communaux dont Installations et matériel			2315-00014	+10 000,00 euros	
TOTAL		0 euros		'6 164,00 euros	16 164,00 euros